

## LISTE DES PROFESSIONS ELIGIBLES - AFGSU 1 et 2

### RAPPEL

Sont concernés par l'AFGSU 2 :

- Professionnels exerçant une des professions de santé inscrites dans la 4<sup>ème</sup> partie du code de la santé publique et aux étudiants inscrits dans une université, une école ou un institut de formation préparant à l'obtention d'un diplôme en vue de l'exercice de l'une de ces professions de santé.

Professions concernées par l'AFGSU 2	Professions concernées par l'AFGSU 1
AES (Accompagnant éducatif et social) ; Aide-médico-psychologique ; AVS (Auxiliaire de vie sociale)	Personnels, non professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé.  Ex. personnel administratif, ASH, éducateur spécialisé, psychologue, moniteur APA, EJE, brancardier, ... (liste non exhaustive)
ARM (Assistant de régulation médicale)	
Assistants médicaux	
Préleveur sanguin (en cours de formation)	
Médecin	
Chirurgien-dentiste / odontologue et Assistante dentaire	
Sage-femme	
Pharmacien et Préparateur en pharmacie	
Infirmier (IDE, IBODE, IADE, PUER)	
Aide-soignant et Faisant fonction d'AS	
Auxiliaire de puériculture	
Ambulancier et Auxiliaire - ambulancier	
Masseur-kinésithérapeute	
Pédicure-podologue	
Ergothérapeute	
Psychomotricien	
Orthophoniste	
Orthoptiste	
Manipulateur d'électroradiologie médicale	
Technicien de laboratoire / Technicien en analyse biomédicale	
Audioprothésiste	
Opticien-lunetier	
Prothésiste / Orthésiste	
Diététicien	